

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 50 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Pour les Abonnements, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Les personnes qui auraient l'intention de renoncer à leur abonnement sont priées de le faire savoir. Celles qui garderont le silence seront présumées vouloir continuer à recevoir le Journal, qui leur sera adressé par la même voie que celle suivie jusqu'à présent.

ANGLETERRE. — Londres, 14 décembre.

Le *Courier* dit qu'il est informé, par une source d'où il a tiré souvent des renseignements prompts et importants, que le cabinet russe a montré, au sujet de la dernière décision de la conférence relativement à la Hollande et à la Belgique, une disposition qui diffère totalement des professions qui ont été faites aux autres cabinets de l'Europe antérieurement à la décision en question. Le *Courier* fait suivre cette nouvelle d'observations dans lesquelles il tend à démontrer que le refus de l'empereur Nicolas n'amènera pas une guerre générale.

L'ordre a été donné de dissoudre l'escadre dans les Dunes; le contre-amiral Warren arborera son pavillon à bord de l'*Isis*, à Spithead, dans un jour ou deux. (*Hampshire Telegraph.*)

Du 16. — L'*ultimatum* hollandais relativement au traité avec la Belgique, a été reçu et soumis, comme nous l'apprenons, à la conférence qui s'était réunie mardi. Il paraît que les principales objections du roi de Hollande ont rapport au droit de communication intérieure par les routes et canaux de la Hollande, que le traité confère à la Belgique, et que les circonstances n'auraient pas rendu indispensable; en outre aucun principe du droit des gens n'autoriserait une telle servitude. D'autres objections sont dirigées contre différentes parties du traité, comme la distribution du territoire; mais plus particulièrement la division de la dette entre les deux pays; mais elles ne sont pas d'un caractère aussi grave que la question des communications intérieures. Si celle-ci n'est pas abandonnée ou modifiée, l'*ultimatum* déclare que la Hollande ne saurait ratifier le traité. (*Times.*)

M. Falck, ambassadeur des Pays-Bas, et M. le baron Van Zuylen de Nyevelt, chargé d'une mission spéciale, ont eu hier une entrevue avec lord Palmerston.

Le choléra-morbus, qui continue d'enlever journellement quelques personnes à New-Castle et à Sunderland, après s'être étendu à North-Shields, vient de se déclarer à Seghill, à environ dix milles de New-Castle, et au charbonnage de Wideopen, à sept mille de la même ville.

M. Magendie, qui avait été envoyé à Sunderland par le gouvernement français pour y observer le choléra, est de retour à Londres.

Notre gouvernement a reçu, depuis quelque temps, des avis du désir du cabinet russe de voir réunir la Belgique à la Hollande; et les rapports à ce sujet ont récemment pris une telle consistance, que l'objet a été discuté en conseil des ministres au bureau des affaires étrangères. On prétend qu'une autre puissance est disposée à aider la Russie, pour priver la Belgique d'une indépendance bien méritée; mais je sais que lord Palmerston a exprimé sa résolution de recourir aux moyens extrêmes, plutôt que de souffrir l'exécution du projet de l'empereur de Russie. Les ambassadeurs étrangers ont eu, la semaine dernière, avec le premier ministre, plusieurs entrevues relativement à cette intention de la Russie. Je suis fondé à croire que l'opinion, parmi les diplomates, est que cette puissance, en ce qui concerne la ratification du traité, agira de manière à pousser à quelque chose de semblable au soupçon, si ce n'est à la remontrance.

FRANCE. — Paris, 15 décembre.

On lit dans le *Temps*: « Il paraît arrêté que la France désarmera et qu'on renverra dans leurs foyers environ 100,000 hommes, et successivement de manière à réduire l'armée au pied de paix de 240,000 hommes. »

La proposition de M. Lafayette, ayant pour but de demander, en faveur des polonais réfugiés, la jouissance des droits civils en France, a été examinée ce matin par les bureaux de la cham-

bre, et rejetée par huit de ces bureaux sur neuf, comme pouvant préjudicier aux rapports de bonne amitié de la France avec les puissances de l'Europe.

On assure que le gouvernement prépare à Toulon une expédition considérable pour la colonisation d'Alger. On a compris enfin toute l'importance de ce précieux débouché, non-seulement pour l'exportation des marchandises françaises, mais aussi pour celle des hommes, dont la France regorge. Le choix du général Rovigo, comme gouverneur, n'est pas encore généralement approuvé; le maréchal Clausel sera peut-être bientôt rappelé à un poste où il avait donné des preuves si hautes de sa capacité administrative et militaire.

On assure que le prince royal, Mgr. le duc d'Orléans, doit incessamment se rendre en Afrique pour achever la conquête des beyliks d'Oran et de Constantine.

Du 16. — Un article du *Courier* anglais parvenu ce matin et dans lequel serait indiqué le désaveu par le gouvernement russe du 40^e protocole de la conférence de Londres, a fait retomber les fonds, qui déjà hier étaient restés assez lourds à la fin de la bourse.

Le *Journal du Commerce* annonce, sous la rubrique de Bruxelles, le départ pour Paris du duc d'Areberg, que l'on croit chargé de demander la main d'une fille de Louis-Philippe pour le roi Léopold.

Un autre projet, qui paraît préoccuper aussi vivement le cabinet de Bruxelles, est celui d'un traité de commerce avec la Prusse.

Il est aussi fortement question d'un traité de commerce avec la France, et M. d'Areberg, indépendamment de la négociation de famille dont il est chargé, aurait mission de s'occuper, conjointement avec M. Le Hon, de cette affaire.

Le premier numéro du journal officiel de la Sublime-Porte, ou *Moniteur ottoman*, a paru à Constantinople le 5 novembre dernier.

Le comte de Munch-Bellinghausen, président de la diète germanique, va à Londres comme ambassadeur d'Autriche; M. de Wesseberg, membre de la conférence de Londres, viendra présider la diète.

Nous avons peine à ajouter foi à un bruit qui est accrédité.

Serait-il vrai que M. Sébastiani aurait lui-même engagé l'Autriche et la Prusse à agir dans le sens le plus absolu pour réprimer les mouvements de libéralisme et de constitutionnalité de l'Allemagne? Serait-il vrai qu'oubliant le rôle imposant et naturel de la politique française, appuyant en tous les temps les petites puissances d'Allemagne contre l'influence de leurs deux grandes ennemies, M. Sébastiani aurait promis de joindre ses efforts à ceux de l'Autriche et de la Prusse pour amener le résultat désiré par ces deux cabinets?

La chose serait déplorable!

Il y a eu, par suite de tous ces bruits, réaction à la bourse. Le ministère depuis un mois a mis le désarmement en coupe réglée pour la hausse; le moindre démenti à ce bruit opère la baisse; elle a été de un franc. (*Temps.*)

Nous recevons les journaux anglais par voie extraordinaire.

On lit dans le *Courier* de Londres, organe du cabinet, l'article suivant:

« Aucune proposition formelle au sujet d'un désarmement général n'a été faite par les puissances continentales. Il est vrai que l'Autriche et la Prusse ont insinué quelque chose de semblable au gouvernement, mais la Russie n'a pas fait la moindre ouverture ni exprimé le moindre désir de faire cette démarche, qui, assurément, serait une preuve de la politique pacifique des puissances du continent. »

Cet article, évidemment communiqué par le cabinet anglais, est remarquable, après tout ce que les journaux ministériels ont publié en France sur la prochaine convention du désarmement, sur les pleins pouvoirs reçus par les ambassadeurs de Prusse et d'Autriche.

Ainsi il n'y a pas eu de proposition formelle, il y a eu de simples insinuations, et la Russie n'a pas fait la moindre ouverture, n'a pas exprimé le plus petit désir.

C'est une triste vérité à dire ; plus que personne nous désirons le désarmement ; nous savons que les peuples et les cabinets en ont besoin, nous savons qu'il n'y a pas de sécurité possible tant qu'il ne s'opérera pas d'une manière franche et générale.

Mais jusqu'ici nous sommes loin d'être arrivés à cet heureux résultat, et cela se comprend. Comment, en effet, la Russie pourrait-elle désarmer, avec son vaste territoire, ses campemens militaires qui s'étendent depuis la grande muraille jusqu'en Pologne? et si la Russie ne désarme pas, quelle est la puissance assez imprudente pour congédier ses armées?

Ainsi une convention de désarmement qui fixerait la quotité de l'état militaire de chacune des grandes puissances nous paraît une utopie.

Quelques salons bien informés parlaient hier au soir d'une convention spéciale avec la Prusse, l'article du *Courier* anglais démentirait ce bruit.

Il faut cependant ne point oublier que l'Angleterre, désirant un désarmement, a peut-être fait insérer cet article pour amener des explications franches et des ouvertures directes.

Mais que les journaux ministériels ne chantent plus tous les deux jours de *Te Deum* sur le désarmement; qu'ils cessent d'entourer le président du conseil d'une auréole de gloire pour avoir opéré cette merveille; qu'ils cessent surtout d'accuser ceux qui prévoient d'un peu plus loin, et ne se laissent pas entraîner par quelques paroles dorées.

Du 17. — La ville de St-Jean-d'Angely vient d'avoir son Vatel. Un boulanger manque une première tournée, il s'arrache les cheveux; une seconde tournée brûle, le boulanger n'y tient plus; il court prendre un fusil et se fait sauter la cervelle!... Voilà une nouvelle sorte de fanatisme, qui, nous l'espérons, ne sera pas contagieux.

(Mém. Bordelais.)

— On lit dans le *Globe*: « Notre père suprême Enfantin vient d'envoyer dans le midi, avec mission de visiter les diverses églises saint-simoniennes, ses fils Bouffard et Hoart, ancien élève de l'école polytechnique et ex-capitaine d'artillerie, tous deux membres du collège. Bouffard est parti le 13 de ce mois, suivi d'Auguste Chevalier; Hoart a quitté Paris le lendemain.

» Simon et Olivier, membres du second degré, et Alexis Petit, membre du troisième degré, ont de même reçu mission de parcourir les provinces de l'est. »

— Les journaux de Lyon du 14 décembre ne contiennent rien d'intéressant excepté toutefois la *Gazette du Lyonnais*, qui donne le fait ci-après:

« Le bruit se répand que de nouveaux troubles d'une nature très-sérieuse viennent d'éclater à Clermont, chef-lieu du Puy-de-Dôme. On dit que le bataillon cantonné à Saint-Etienne est parti en poste pour se rendre dans cette ville. »

HOLLANDE. — La Haye, 15 décembre.

Dans sa séance du 14 courant, la première chambre des états-généraux a donné son adhésion aux trois projets de loi suivants, savoir: 1° à celui relatif à l'augmentation du capital en obligations à 5 pour cent, établi par la loi du 22 novembre 1830; 2° à celui relatif au rachat et à l'amortissement d'une partie de la dette, en 1832; et 3° à celui concernant le retrait des billets du trésor (*schatkist biljetten*) pour 1832.

BELGIQUE. — Anvers, 17 décembre.

Il paraît que les agens de la maison Rothschild ont fait signifier leur arrivée à Calais, et que c'est pour ne pas les faire attendre que la chambre a voté en poste un emprunt dont le montant nous épouvante, en attendant que le taux vienne nous révéler la situation de notre crédit. Il faut comprendre que la maison Rothschild a aujourd'hui le monopole des écus et que tous les souverains de l'Europe sont ses débiteurs. On dit qu'on a fixé aux envoyés le minimum de 77. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. Osy débatta nos intérêts avec le zèle d'un véritable patriotisme. Pour donner une idée des prétentions des monopoleurs de la finance européenne, nous ferons observer que, dans le dernier emprunt romain, le gouvernement du pape ne reçoit que 62 f. 50 pour 5 f. de rente.

Au reste, nous devons restreindre nos observations, parce que la liberté de la presse est, de fait, suspendue à Anvers.

Bruxelles, 16 décembre.

Le rejet des 24 articles de la conférence par le roi de Hollande, et sa protestation contre le traité auquel ils servent de base, viennent, à ce qu'on assure, d'être expédiés par le ministre des affaires étrangères aux cours de Londres, Pétersbourg, Vienne et Berlin. Ce rejet est basé 1° sur le partage de la dette, 2° sur la navigation intérieure, et 3° sur les dispositions concernant le Luxembourg. Il paraît que le gouvernement hollandais ne renonce pas encore à l'espoir d'obtenir des modifications plus favorables. (*Handelsb.*)

Du 17. — Nous n'avons pas cru devoir répéter la nouvelle de

l'arrivée à Londres de la ratification donnée par les cabinets de Berlin et de Vienne au traité du 15 novembre. Cette nouvelle ne nous paraît rien moins que fondée. Ayant été induits en erreur touchant une prétendue adresse au roi Guillaume faite par les états-généraux de Hollande, pour refuser la loi d'emprunt de 138 millions, nous avons sujet de nous tenir sur nos gardes; et nous engageons nos confrères à en faire autant. Il paraît qu'il y a quelque part à Bruxelles une fabrique de nouvelles favorables, qui n'est pas sans relations avec les bourses de Paris et d'Anvers.

Nous aimons mieux continuer à espérer en silence la solution définitive de nos affaires que d'aider même innocemment les spéculateurs de bourse, qui cherchent à travailler dans le sens de leurs honteux calculs sur l'anxiété bien naturelle dans les circonstances présentes du peuple belge et du peuple français. (*Courr.*)

Du 18. — On nous écrit à l'instant d'Anvers: « Une barquette de pêcheurs s'étant imprudemment approchée du fort St.-Philippe, on a fait feu de ce fort sur les hommes qui la montaient, bien qu'ils fussent sans armes et inoffensifs.

» On nous apprend aujourd'hui d'Anvers que quinze canonniers viennent de remonter le fleuve, allant prendre position vers le fort St.-Philippe, dans le dessein probable de venger sur le poste belge qui occupe ce fort l'attaque inconcevable qu'il s'est permise.

» On craint avec raison un renouvellement d'hostilités sur cette partie de la ligne. Cependant, comme on assure qu'une estafette arrivée cette nuit de Bruxelles a apporté l'ordre d'arrêter l'officier commandant le fort St.-Philippe, et de le traduire devant un conseil de guerre, on espère que cette satisfaction suffira au commandant de l'escadre hollandaise, et que la paix ne sera pas troublée par cet acte isolé d'agression. »

— Extraits de la correspondance anglaise du *Courrier* de Bruxelles:

« Londres, mercredi soir, 14.

» Je vous ai toujours exprimé mes doutes sur la ratification du traité du 15 novembre par la Russie. Ces doutes s'approchent tous les jours de la réalité, et voilà que le *Courrier* de ce soir nous annonce presque officiellement que la Russie ne ratifiera pas ce traité. Mais ce journal se console en disant que toutes les autres puissances sont d'accord.

» Cette nouvelle du *Courrier* a été publiée après l'arrivée de différens courriers adressés aux envoyés des cours étrangères. Et on a remarqué qu'hier le prince de Lieven et le prince Esterhazy ont eu une longue entrevue avec lord Palmerston.

» Je tiens d'une bonne source que votre gouvernement, désirant ardemment d'en finir avec la Hollande, s'est adressé au roi Guillaume, par l'intermédiaire de sir Robert Adair, pour lui offrir de renoncer à ses droits de navigation sur les canaux hollandais, et de recevoir en compensation une diminution de la dette. Cette démarche a été sans succès, le roi Guillaume ayant positivement déclaré qu'il ne veut ouvrir aucune négociation avec le gouvernement belge. Je crains que cette circonstance, ajoutée au refus de la Russie, ne fasse reculer M. Rothschild à vous prêter de l'argent. »

— Une lettre de Neufchâtel, du 7 décembre, porte ce qui suit:

« On bat la générale, les habitans sont invités à se défendre contre les insurgés qui nous menacent d'une attaque. Le commissaire royal, M. de Pluel, dirige les mesures de défense. Nous sommes cernés. Les insurgés occupent le territoire de Vaud, de Fribourg et de Berne. Bourquin est à leur tête. »

— La vente publique des matériaux qui ont servi à la construction du camp de Diest a eu lieu dernièrement et n'a guère produit que la trentième partie de leur valeur primitive: la somme totale peut s'élever à 2,000 ou 2,500 florins.... et ces mêmes matériaux avaient coûté au trésor public une somme de plus de 130,000 francs!!!

— M. Lebeau débute, dans son nouveau journal, par un article où il prouvera jusqu'à l'évidence que nous avons le Luxembourg et que nous n'avons pas la dette. (*Méphisphélès.*)

— La *Gazette universelle* annonce, d'après le *Hamburger Korrespondenten*, sous la rubrique: *Frontières de Pologne*, le 19 novembre:

« Depuis quelques jours, le bruit court ici que l'empereur a fait transporter tous les insignes de la couronne de Pologne, à Moscou; ce qui fait présumer que la Pologne sera incorporée comme province russe.

Il paraît que le gouvernement provisoire de Pologne continuera ses fonctions jusqu'à ce que toutes les affaires européennes, notamment celles de France, soient tout-à-fait arrangées. Les Russes se conduisent, à quelque peu d'abus près, au gré des habitans.

Les généraux polonais, traduits devant la commission à Moscou, ont à répondre sur deux questions, savoir: 1° De qui ils ont reçu l'ordre de quitter leur position près de Modlin? 2° Si la France a coopéré à la révolution polonaise?

On apprend ce qui suit à l'égard de Krukowiczki : En parlant devant le feld-maréchal Paskewitsch, celui-ci s'adressa à lui en ces termes : « Vous êtes de mauvaise foi ! Quel avantage nous avez-vous fait ? Nous avons perdu 25,000 hommes à l'assaut de Varsovie. Où est l'armée qui, d'après vos engagements, devait capituler ? Où sont les membres du gouvernement ? Préparez-vous à partir pour Moscou, pour vous justifier d'abord devant la commission de purification sur toutes vos actions. » Krukowiczki aurait en effet déjà été conduit à Moscou.

GRAND-DUCHÉ. — Luxembourg, 21 décembre.

Un corps de partisans armés pour la cause du roi grand-duc s'est formé et réuni dans le village de Hollerich, le 17 de ce mois. Ce corps est composé de volontaires auxquels se sont joints d'anciens employés des accises et des droits d'entrée et de sortie. Il s'est rendu dans plusieurs communes pour mettre les autorités à même de rétablir leurs relations avec le gouvernement légitime, et pour aider au renvoi des employés qui restent encore dans le pays de la part du gouvernement insurrectionnel. A Esch-sur-l'Alzette, ce corps s'est emparé des armes et des objets d'équipement appartenant à la garde civique, et les a envoyés à Luxembourg ; de ce nombre sont environ deux cent cinquante fusils en assez bon état. A Hesperange, quelques gendarmes belges, à l'approche des partisans, ont jeté le cri de *qui vive!* une décharge en l'air les avertit de se retirer ; ce qu'ils firent avec précipitation et en laissant des bonnets à poil sur place. On disait qu'un de ces gendarmes avait été blessé d'un coup de fusil ; c'est une erreur ; on sait, par des renseignements plus positifs, qu'il l'a été en tombant de cheval. On disait aussi que ces partisans avaient pillé la caisse du receveur de Mondereange ; le fait est également de toute fausseté. Il faut se mettre en garde contre des bruits de ce genre que la malveillance se plaît à répandre. La vérité est qu'ils n'ont commis aucun excès nulle part ; qu'ils ont largement et à l'instant payé tout ce qu'ils ont reçu des habitans en vivres, et qu'ils ne se sont fait délivrer que des vivres. Nous connaissons, dans peu de jours, les résultats de cette expédition qui, si elle est bien conduite, ne laissera aucun excès à déplorer. Depuis long-tems, les communes du pays ne demandaient qu'un secours pour secourir entièrement le joug qui pèse sur elles ; un grand nombre a arboré le drapeau orange qui flotte sur la tour de Saint-Pierre, à Luxembourg ; et si le mouvement continue avec la rapidité désirable, peu de tems suffira pour que les campagnes soient rétablies dans leurs relations avec le chef-lieu de la province.

Malgré tout ce que les journaux de Bruxelles ont annoncé de l'adhésion des puissances du nord au traité de Londres, il ne faut pas prendre les souhaits pour des réalités. Bruits de bourse et jeux de spéculateurs ne sont pas des données positives. La confiance des lecteurs de ces journaux optimistes est grande comme celle du parti qui, pour se maintenir, a besoin de la ratification de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse à l'acte spoliateur de la conférence. Mais, les lecteurs paient pour aider au remboursement des emprunts, tandis que les chefs du parti révolutionnaire contractent ces mêmes emprunts ; et il n'est pas étonnant qu'au moment où des plénipotentiaires en finance se rendent, de la part du gouvernement belge, à Calais, pour entrer en conférence avec les plénipotentiaires de même qualité accrédités au nom de *Rothschild*, et pour traiter d'un prêt de 80 millions de florins dont Léopold a besoin, les bruits les plus flatteurs et les plus favorables à la cause belge soient mis en circulation. Mais les trompettes des journalistes ont beau sonner la victoire ; le malin israélite, créancier de tous les souverains de l'Europe, excepté le roi des Pays-Bas, sait apprécier tout ce bruit à sa juste valeur. Nous verrons bien s'il n'est pas mieux instruit des véritables dispositions des puissances envers la Belgique ; et si la conclusion de l'emprunt dépend de la certitude de la ratification tant vantée, elle n'aura pas lieu prochainement. On peut être persuadé que la Russie, surtout, ne se prononcera pas avant l'échéance du délai fixé au 15 janvier.

— Le *Handelsblatt* contient une lettre de La Haye de laquelle nous extrayons les détails suivans sur le comité secret de la deuxième chambre du 12 de ce mois :

« Le comité secret a duré fort tard. Les communications faites par le ministre des affaires étrangères ne sont pas secrètes, mais ne seront cependant pas immédiatement publiées. Voici ce que j'ai appris. La conférence de Londres doit avoir de nouveau décidé, après la réception de la note déjà connue de nos envoyés à Londres relativement aux 24 articles, qu'elle ne ferait aucun changement à ces articles, et qu'elle ne permettrait surtout pas la reprise des hostilités. Il paraît que, dans plusieurs des pièces des cinq plénipotentiaires, on donne de grands éloges à la nation hollandaise, et que l'on conseille au roi d'accepter les 24 articles, cette acceptation devant, y est-il dit, augmenter sa gloire. Un 25^e article est proposé portant que les puissances se rendraient caution de l'exé-

cution du traité. En attendant, le gouvernement s'est occupé de l'examen des 24 articles ; le résultat en est que nos plénipotentiaires à Londres viennent de recevoir l'ordre de protester de la manière la plus formelle contre les 24 articles. On continue à soulever les arguments de la conférence ayant été enfreint, et à réfuter les principaux motifs d'opposition sont : la violation des droits du grand-duc, l'erreur dans laquelle on était tombé en les confondant avec ceux du roi, l'exercice d'un droit de surveillance et de propriétés sur nos rivières intérieures, l'idée toute singulière de partager l'actif dans la liquidation, et de laisser le passif à une des deux parties ; enfin nos plénipotentiaires en appellent toujours à l'exécution de l'annexe A du 12^e protocole.

» M. Verstolk de Soelen doit, dans son discours, avoir dit en passant, mais d'une manière positive, que le *seul but* du gouvernement était d'obtenir des conditions équitables relativement à la séparation. Le ministre a fait naître de pénibles sentimens chez les membres de l'assemblée, en communiquant quelques notes échangées avec la confédération germanique. Si je suis bien informé, la confédération s'est deux fois adressée à Sa Majesté, dans le but de connaître ses intentions relativement à son grand-duché. Le roi ne répondit pas ; mais la conférence ayant de nouveau écrit à la confédération, afin qu'elle se déclarât relativement au Luxembourg, une troisième lettre fut adressée au grand-duc, avec menace, dans le cas où la réponse ne serait pas parvenue au bout de quatre semaines, de le considérer comme acquiesçant aux intentions de la conférence, relativement au Luxembourg. Le grand-duc a alors fait répondre que la confédération n'avait aucun droit de disposition sur le territoire d'un des états confédérés ; ceci dérive, non pas des articles de la confédération, mais de ce qu'aucun des états ne peut ni céder, ni échanger une partie de son territoire sans l'autorisation de celle-ci. S. M. protestait en outre contre la conduite de la confédération, tandis qu'il lui donnait l'assurance de ne rien céder ni échanger du territoire du Luxembourg sans l'avoir préalablement consultée.

» Nous voilà donc abandonnés de tout le monde, et l'Allemagne, où nous croyions que le sentiment du droit et de l'honneur était plus fort que partout ailleurs, s'abandonne tout-à-fait à nos oppresseurs, en méconnaissant les droits du co-membre de la confédération, le grand-duc. — Mais notre prince reste inébranlable. — Il se repose sur celui que l'on ne peut nommer un allié. Il puise sa fermeté dans sa confiance dans le Tout-Puissant et dans sa sainte croyance. — L'amour de son peuple adoucira l'amertume des blessures que lui font de froids parens, d'infidèles alliés. — Ce dernier outrage doit avoir profondément touché le roi, mais il n'a pu ébranler sa ferme résolution. Le ministre doit avoir encore employé les mots suivans : « Vos nobles puissances auront pu voir » que le gouvernement était fermement décidé à ne rien céder à » l'oppression ou à l'arbitraire, et au besoin d'égaliser nos aïeux en » fermeté et en courage. »

— Un Hollandais vient de calculer que dans l'espace de quinze ans il s'était négocié, par l'entremise de la maison Rothschild, soit en emprunts, soit en paiemens de subsides, plus de 2 milliards 400 millions de francs, pour le compte de différens souverains de l'Europe. En voici le détail : 1 milliard pour l'Angleterre, 240 millions pour l'Autriche, 200 pour la Prusse, 400 pour la France, 240 pour Naples, 160 pour la Russie, 60 pour le Brésil, et 40 pour plusieurs petites cours de l'Allemagne. On ne compte point, dans ces sommes, ni les indemnités de guerre à la France, qui s'élevaient à plusieurs centaines de millions, ni d'autres opérations financières dont la maison Rothschild a été chargée momentanément par plusieurs gouvernemens.

— Le 5 novembre dernier, le choléra a enlevé, à Vienne en Autriche, le général Longueville, né à Luxembourg. Ce militaire, parvenu du grade de simple soldat à la dignité de lieutenant feld-maréchal, n'a dû son avancement qu'à son mérite et à ses talens. Il avait fait toutes les guerres de l'Autriche contre la France et assisté à toutes les grandes batailles. Il avait épousé une demoiselle de Bastogne qui ne lui a pas donné d'héritiers ; sa fortune qui, dit-on, est considérable, passe à des collatéraux établis dans notre pays. Le général Longueville, quelques jours avant sa mort, écrivait à une de ses belles-sœurs, à Diekirch, pour la rassurer contre la crainte du choléra, et lui mandait que cette cruelle maladie dont il ne prévoyait pas devenir de si tôt la victime, diminuait ses ravages à Vienne. Il plaisantait sur la terreur que ce fleau repand au loin et envoyait à sa parente les prières et les images auxquelles le peuple allemand a confiance pour se garantir de la maladie. Il avait atteint un âge très-avancé, 74 ans.

Les relations d'amitié que le général Longueville avait conservées dans plusieurs villes du Luxembourg, avec les personnes les plus considérées, n'ont cessé qu'avec sa vie ; des regrets dignes de son noble caractère le suivent dans la tombe.

Le Luxembourg tel que l'a projeté le traité du 15 novembre, est-il le Luxembourg allemand tel que l'a entendu la diète fédérale dans sa résolution du 13 septembre? Le grand-duché que la confédération prétend conserver, supposé toute négociation conclue pour échange de territoire et indemnité satisfaisante à la maison de Nassau, forme-t-il une province germanique telle que la forteresse de Luxembourg soit entourée d'un rayon convenable et que le district contigu ait l'étendue qu'exige l'intérêt d'une grande place de guerre et le chef-lieu du pays? Enfin, comme territoire allemand de la confédération, la partie du Luxembourg offerte à S. M. le roi grand-duc est-elle limitée aux points généralement connus pour former la ligne séparative entre le territoire allemand et le territoire wallon de notre province?

On répond que ni le roi grand-duc, ni ses agens, ni la confédération, ni le grand-duché, ne peuvent admettre la proposition affirmative à ces questions. La Belgique l'admettrait sans doute; mais on ne doit jamais supposer la nécessité du consentement de ceux dont on traite et auxquels on accorde ce qu'ils n'ont pas le droit de demander.

Le roi est possesseur et souverain du Luxembourg, à titre de prince de la confédération germanique. Si la conférence de dépuille de son domaine, c'est la confédération qu'elle dépouille, parce que si le Luxembourg est un apanage de la maison de Nassau, il est aussi une dépendance du territoire des états qu'embrasse l'union fédérative, et si le souverain doit être dédommagé, la confédération doit l'être aussi, sinon elle fait à la Belgique un don gratuit. Or, pourquoi la confédération ferait-elle la cession bénévole et sans cause d'une vaste lisière de son territoire aux Belges révoltés? L'Allemagne a-t-elle des obligations aux insurgés de Bruxelles à tel point qu'elle doive les enrichir sans autre but que d'amener le maintien de la paix générale et l'arrangement si désirable et si important des affaires de la Belgique? Est-ce l'indépendance et les intérêts de la confédération germanique, si pompeusement jetés en avant dans l'ingrès de la résolution du 13 septembre, qui mettent la diète aux pieds de Léopold et qui lui font une loi de céder définitivement à ce roi provisoire une portion de ses états plus ou moins notable?

Le grand-duché est en dehors de la souveraineté des Pays-Bas. Si le grand-duc doit souffrir le morcellement de son territoire allemand, croit-on qu'il puisse en être dédommagé par la cession d'un autre territoire qu'il tient déjà comme souverain du royaume créé par le congrès de Vienne? Qu'on ne s'y trompe pas, c'est au prince allemand qu'une légitime et juste compensation serait due, et c'est au roi de la Hollande ou des Pays-Bas que cette compensation serait assignée! où? dans ses domaines comme roi des Pays-Bas; non pas sur territoire allemand ainsi que le bon sens et l'exacte justice l'exigeraient, mais sur territoire des Pays-Bas où son droit est certain, ancien et incontestable. On lui propose ce qu'il possède en échange de ce qu'il perdrait ailleurs. C'est aussi clair que le jour, et ce qui frappe d'étonnement, c'est que la diète fédérale, si fière de son indépendance et si opiniâtrement cramponnée à ses intérêts, se laisse faire, souffre que l'un de ses membres soit lésé, et semble voir la paix générale garantie par un arrangement devant lequel les partages à la *Montgomery* seraient des actes de souveraine justice!

Quelle étrange confusion de droits et d'intérêts! Et l'on pense peut-être que les agnats de la maison de Nassau ratifieraient ces déplorables négociations! *Credat judæus Apella*; aucun homme de sens n'y aura confiance.

Mais, dans ces transactions, les peuples, selon la louable et antique coutume, ne sont pour rien et sembleraient néanmoins devoir être pour quelque chose. Les habitants, par exemple, de la partie allemande du Luxembourg, qu'un trait de la plume de Talleyrand vient de déclarer Belges et qui sont, malgré cela, bien et dûment des Luxembourgeois allemands, ont-ils lieu de baiser la main du vieux renard, doyen des diplomates? Les a-t-on consultés et n'ont-ils pas eu, avant, pendant et après, leur mot à dire? On ne les a pas consultés; en revanche, des intrigans ont donné l'expression de leurs vœux et de leurs intérêts comme l'expression des vœux et des intérêts populaires, et le scalpel de la diplomatie a été porté par des mains luxembourgeoises dans le sein de la terre maternelle; la postérité s'en vengera, si leurs noms lui parvenaient jamais, ou plutôt si, dans un avenir qui ne peut être loin, l'effet de leurs cupides trames n'était pas détruit par la haute influence des événemens auxquels obéit le présent.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CONVOCAATION. — Les créanciers reconnus de la faillite de Charles

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.

Mullenbach, tanneur en cette ville, sont invités de se trouver à l'assemblée fixée par M. le juge-commissaire, dans le palais de justice, en cette ville, au 9 janvier 1832, à deux heures de relevée, pour y entendre le rapport des syndics provisoires de l'état de la faillite, des formalités qui ont été remplies et des opérations qui ont eu lieu; et pour ultérieurement délibérer sur les propositions qui pouvaient être faites par le failli, ou procéder à un contrat d'union, en conséquence à la nomination de syndics définitifs et aux autres formalités prescrites.

Les Syndics provisoires, TESCH et NAMUR, avoués.

A V I S. — Enlèvement des boues.

Luxembourg, le 20 décembre 1831.

Mardi prochain, 27 de ce mois, à dix heures du matin, il sera procédé, par-devant les bourgmestre et échevins de la ville, en la salle des adjudications, à l'hôtel de ville, au relaiement des boues dans la ville haute et dans la ville basse du Paffenthal.

Le cahier des charges pour cette adjudication se trouve déposé au secrétariat de la ville, où les amateurs pourront en prendre connaissance.

Les Bourgmestre et Echevins, SCHEFFER.

Le Secrétaire de la ville, SCHROBLGEN.

BIENS A VENDRE

par expropriation forcée, territoire de Florenville.

1° Une maison construite en pierres, couverte en ardoises clouées, avec grange, écurie et remise y attachant et une petite cour derrière, le tout situé à Florenville, commune de ce nom, rue du Monty, sans désignation de numéro, arrondissement judiciaire de Neuf-Château, province de Luxembourg; ladite maison est occupée par les parties saisies.

2° Un jardin potager situé derrière ladite maison, lieu dit Maiche derrière les maisons, fermé de haies vives de trois côtés, contenant approximativement une perche quatre-vingt-dix aunes.

3° Un champ labourable situé lieu dit Hauf du Flonceau, contenant environ vingt-cinq perches soixante aunes.

4° Un autre champ labourable à lieu dit Bout de la Haie, contenant environ vingt perches trente aunes.

5° Un autre champ labourable situé à lieu dit Sentier de la Ronge, contenant environ vingt perches quatre-vingts aunes.

6° Un autre champ labourable situé à lieu dit la Soc, contenant environ vingt-trois perches dix aunes.

7° Un autre champ labourable situé à lieu dit le Hariha, contenant environ onze perches.

8° Un autre champ labourable lieu dit Haut Barsinvaut, contenant environ seize perches soixante aunes.

9° Un autre champ labourable situé à lieu dit derrière le Plateau, contenant environ treize perches soixante aunes.

Tous les immeubles ci-dessus spécifiés sont situés sur le territoire de la commune de Florenville, canton de ce nom, arrondissement judiciaire de Neuf-Château, province de Luxembourg. Ils sont détenus par les parties saisies.

La saisie de ces immeubles a été faite sur Jean-François Hermant-Collard et Henriette Collard, son épouse, ci-devant marchands, actuellement sans profession, demeurant à Florenville, par procès-verbal de l'huissier Fontaine, de Neuf-Château, en date du dix-huit novembre 1831, enregistré le vingt même mois, à la requête de dame Félicia Jacminot, veuve de Hubert Guillaume, marchand de vins, demeurant à Naive-devant-Bar, canton de Vavincourt, département de la Meuse (France), pour laquelle maître Jean-François Listray, avoué près le tribunal de première instance séant à Neuf-Château, y demeurant, est chargé d'occuper et occupera.

Une copie dudit procès-verbal de saisie a été remise à M. Jean-Nicolas Collard, greffier de la justice de paix du canton de Florenville, qui a visé l'original; une autre copie a été remise à M. Joseph Arnould, bourgmestre de la commune de Florenville, qui a également visé l'original.

Cette saisie a été transcrite littéralement au bureau de la conservation des hypothèques établi à Neuf-Château, le vingt-deux novembre mil huit cent trente-un, volume trois, n° 8, parcelle transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance séant à Neuf-Château, le cinq décembre mil huit cent trente-un.

La première publication du cahier des charges, aura lieu à l'audience des criées du même tribunal, le premier février mil huit cent trente-deux.

Signé, LISTRAY.

Enregistré à Neuf-Château, le six décembre mil huit cent trente-un, volume vingt-deux, folio cent soixante-seize, recto, case six. Reçu un florin un cent, y compris les additionnels à 26 pour cent. Un rôle sans renvoi.

Signé, WELL.

La copie du présent extrait de saisie immobilière a été affichée dans le tableau placé dans l'auditoire du tribunal de Neuf-Château, ce jourd'hui six décembre 1831.

Le greffier en chef, Signé, FERD. PONCIN.
Enregistré à Neuf-Château, le sept décembre mil huit cent trente-un, volume quarante-quatre, folio cinquante-huit, case cinq. Reçu un florin un cent, y compris les additionnels à vingt-six pour cent. Un rôle sans renvoi.

Signé, WELL.

A VENDRE un bon PIANO d'Errard, de cinq octaves et demie, parfaitement entretenu. S'adresser au Schlinkenhoff, commune d'Eich, près de Luxembourg.

Une personne désire emprunter 6,000 à 8,000 florins sous l'hypothèque d'un des plus beaux biens situés près de la Moselle, et moyennant intérêts à 5 p. %. S'adresser, pour information, au notaire Hess, à Grevenmacher.